



Feuille thématique

Les publications sur la plateforme simap.ch

1. Généralités

La plateforme simap.ch est le seul organe de publication officiel dans le domaine des marchés publics. Plus aucune publication ne doit être effectuée sur le Bulletin officiel électronique du canton du Valais.

Les publications peuvent être effectuées tous les jours (du lundi au dimanche). Quant au délai rédactionnel, la publication doit être libérée au plus tard à 23h59 pour qu'elle soit publiée le lendemain.

2. Objet des publications

Dans la procédure ouverte et sélective soumises et non soumises aux accords internationaux, l'adjudicateur publie l'avis préalable, l'appel d'offres public, respectivement la demande de participation, l'adjudication et l'interruption de la procédure.

Pour la procédure sur invitation et pour la procédure de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 2 AIMP soumise et non soumise aux accords internationaux (c.-à-d. procédure de gré à gré en-dessus des valeurs seuils), l'adjudicateur doit uniquement publier l'adjudication.

Pour les procédures de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 1 AIMP (c.-à-d. procédure de gré à gré en-dessous des valeurs seuils), aucune publication ne doit être effectuée.

	avis préalable appel d'offres ¹ demande de participation ² avis rectificatif	décision de sélection	adjudication	interruption
procédure ouverte	X		X	X
procédure sélective	X	X (recommandé)	X	X
procédure sur invitation	-		X	-
procédure de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 2 AIMP	-		X	-
procédure de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 1 AIMP	-		-	-

A noter que si une procédure commencée sur la plateforme simap.ch doit être terminée sur la plateforme simap.ch. Si un appel d'offres est publié sur la plateforme simap.ch l'adjudication ou l'interruption doit également y être publiée.

3. Langue des appels d'offres et des demandes de participation

Les appels d'offres publics et les demandes de participation des marchés publics soumis aux accords internationaux doivent obligatoirement être publiés en français et en allemand.³ Toute la publication doit être traduite dans la deuxième langue officielle du Canton du Valais.

Pour les appels d'offres publics ou les demandes de participation non soumis aux accords internationaux, l'adjudicateur est libre de décider s'il souhaite traduire ou non sa publication dans la deuxième langue officielle du Canton du Valais et, dans l'affirmative, s'il désire traduire toute la publication ou uniquement un résumé.⁴ Pour le domaine du marché intérieur, nous vous recommandons de publier un résumé de votre publication.

¹ dans le cas d'une procédure ouverte

² dans le cas d'une procédure sélective

³ art. 3 al. 1 LcAIMP

⁴ art. 3 al. 2 LcAIMP

4. Indications obligatoires

Les indications devant obligatoirement être publiées dans un appel d'offres et dans une adjudication sont énumérées dans l'AIMP.⁵ Nous vous recommandons de prêter une attention particulière à ces dispositions tout comme à nos dispositions cantonales d'exécution lorsque vous saisissez une publication. A titre d'exemple, la plateforme simap.ch offre plusieurs modes de remise des offres alors que dans le canton du Valais seule une remise par pli postale, respectivement par voie électronique est autorisée. De même, la publication de l'offre retenue avec la TVA constitue une indication obligatoire, ce qui n'est pas précisé sur la plateforme simap.ch.

5. Voies de droit

La voie de droit doit être mentionnée dans l'appel d'offres, la demande de participation ou l'avis de concours.⁶ Ils sont considérés comme étant des décisions sujettes à recours dans un délai de 20 jours à compter de leur publication.⁷

La décision d'adjudication doit être notifiée individuellement à chaque soumissionnaire⁸ et doit comporter l'indication des voies de droit. Par conséquent, lors de la publication de l'adjudication sur simap, il y a lieu de préciser dans la rubrique « Voies de droit » que cette publication n'ouvre pas un nouveau délai de recours pour les soumissionnaires.

Enfin, la publication des résultats des concours ne contient pas de voie de droit.

Nous vous invitons à reprendre telles quelles, sans modification, les indications apparaissant dans la rubrique « Voies de droit » lorsque vous effectuez des publications sur simap.

6. Délai de la publication de l'adjudication, de l'interruption ou des résultats d'un concours

La publication de l'adjudication, de l'interruption ou des résultats d'un concours doit être effectuée dans un délai de 30 jours.⁹

Tout particulièrement pour les décisions d'adjudication prises selon la procédure sur invitation et de gré à gré selon l'art. 21 al. 2 AIMP, nous recommandons de procéder simultanément à la notification individuelle ainsi qu'à la publication sur simap de manière à éviter toute problématique quant à l'entrée en force de la décision. En effet, pour un tiers estimant que la procédure utilisée est irrégulière, la publication sur simap vaut notification et marque pour ce dernier le début du délai de recours.

⁵ cf. art. 35 AIMP pour l'appel d'offres et art. 48 al. 6 pour l'adjudication

⁶ art. 53 al. 1 let. a AIMP

⁷ art. 56 al. 1 AIMP

⁸ art. 16 al. 1 LcAIMP

⁹ art. 48 al. 6 AIMP ; art. 16 al. 2 LcAIMP

7. Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles sur les liens suivants :

- [Site Internet marchés publics du Canton du Valais \(option de menu "Simap"\)](#)
- [Plateforme simap.ch \(option de menu "Modèles" -> "Indications des voies de droit"\)](#)
- [Guide romand pour les marchés publics \(annexe J\)](#)

Département de l'économie et de la formation
Service juridique des affaires économiques (SJAE)
Avenue du Midi 7
1951 Sion

www.vs.ch/web/marches-publics/accueil

Version 02 / décembre 2025

Le contenu de cette feuille thématique ne constitue qu'un guide informel d'application du droit des marchés publics du Canton du Valais. La feuille thématique a été élaborée avec soin et au plus près de l'état actuel de nos connaissances. Il ne s'agit cependant que d'un avis du SJAE sur un thème donné. Demeure réservé le respect de toutes les autres dispositions de droit civil et de droit public. La feuille thématique sera actualisée et complétée dans la mesure du possible.